



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Après avoir été mise en demeure par l'IBPT, BASE atteint le taux de couverture 3G requis

Bruxelles, le 20 juin 2012 – Fin 2011, BASE a été mise en demeure par l'IBPT pour ne pas avoir fourni les efforts nécessaires afin de couvrir au minimum 85% de la population avec la technologie UMTS. De récents contrôles réalisés par l'IBPT ont toutefois montré que BASE avait atteint un taux de couverture supérieur à 85% dans le délai imparti. La procédure administrative à l'encontre de BASE peut par conséquent être stoppée.

Base, qui s'est vue octroyer une autorisation 3G le 15 mars 2001, est soumise à une double obligation au même titre que les autres opérateurs titulaires d'une autorisation 3 G:

- une obligation de résultat: couvrir 50% de la population;
- une obligation d'effort: couvrir 85% de la population.

Des mesures effectuées par l'IBPT au cours du premier semestre de 2011 ont d'ores et déjà révélé que Belgacom et Mobistar satisfont aux deux obligations. Ce n'était pas encore le cas pour BASE: BASE atteignait largement la première norme de couverture mais demeurait en défaut d'atteindre 85% de couverture. Cette norme de couverture de 85% doit permettre à un maximum de clients de téléphoner et de surfer via la technologie UMTS.

BASE n'ayant pas fourni suffisamment d'efforts pour atteindre ce taux de couverture, l'IBPT a été contraint de mettre BASE en demeure à cet égard. Conformément à la mise en demeure, BASE disposait jusqu'au 9 mars 2012 pour remédier à cette situation.

Afin de vérifier si BASE avait bien atteint entre-temps le taux de couverture requis, l'IBPT a procédé à de nouvelles mesures durant les mois de mars/avril. Il ressort de ces mesures que BASE atteint désormais un taux de couverture supérieur à 85%. La mise en demeure est par conséquent devenue sans objet.

L'on peut donc dire aujourd'hui que 3 opérateurs en Belgique ont développé un réseau 3G dont la couverture est, conformément aux exigences, supérieure à 85% de la population.

Luc Hindryckx, Président du Conseil de l'IBPT:

« Le fait qu'un opérateur se conforme finalement à la régulation est une donnée positive. Au fond, il est également important que le spectre soit utilisé de manière efficace et effective afin de créer davantage de concurrence notamment dans le domaine de la fourniture de services de données mobiles. Cette concurrence permettra de promouvoir une pénétration accrue chez l'utilisateur final et d'avoir des prix moins élevés. »

Pour de plus amples renseignements:

Dirk Appelmans
Porte-parole
Tél.: 02 226 87 67

Plus d'infos: www.ibpt.be

IBPT

Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35

1030 Bruxelles

Tél.: 02 226 88 88

Fax: 02 226 88 77

info@ibpt.be